



POSTULAT

Auteur PDCB, par Patricia Casays et Stéphane Veya (suppl.)
Objet Point Rencontre – une répartition équilibrée dans les trois régions du Valais en fonction des besoins
Date 08.09.2015
Numéro 3.0211

Le Point Rencontre est un lieu qui permet à des parents en situation de crise de pouvoir rencontrer leur enfant sous surveillance. Les familles sont adressées au Point Rencontre sur mandat de l'autorité judiciaire ou tutélaire. Un lieu qui s'adresse à toute situation où le maintien de la relation parent-enfant est interrompue ou difficile. Dans la majorité des cas, la raison qui a nécessité le recours au Point Rencontre relève d'un conflit conjugal qui devient parental. Les autres raisons étant la suspicion d'abus sexuel ou de maltraitance.

Le Point Rencontre offre un cadre, des conditions de sécurité et un accompagnement qualifié permettant le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. C'est un lieu d'accueil pour l'exercice du droit de visite. Il se fonde sur la reconnaissance du lien de filiation et l'intérêt pour l'enfant à voir protégée la continuité de ses liens affectifs.

Les visites organisées par le Point Rencontre sont financées jusqu'à hauteur de 65% par l'Etat (art. 27 de l'ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse), le solde étant à charge de l'enfant ou des parents ou, à défaut, par les corporations responsables, selon le barème prévu à l'art. 17 de la loi sur l'intégration et l'aide sociale.

Cette prise en charge découle du fait que cette prestation est inscrite dans le catalogue des prestations que doit offrir l'Etat (art. 23 de l'ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse).

Actuellement, Point Rencontre existe depuis 1994, uniquement à Sion. Dans le Bas-Valais, nous sommes prétérités puisque de St.Gingolph à Sion les parents doivent se déplacer, soit faire un long trajet à leurs frais, sans compter que les prestations de visites sont payantes : 35% sont à la charge des parents et 65% sont à la charge de l'Etat.

Au niveau géographique, on constate qu'en 2014, 57% des prestations découlent de décisions d'autorités du Valais central alors que seules 35% proviennent d'autorités du Bas-Valais et 2% du Haut-Valais (les 6% restant provenant d'autorités hors du canton).

Ces différences ne peuvent être expliquées que par un nombre de cas moins important dans certaines régions. Toutefois, il appert que les autorités dans la région du Bas-Valais hésitent à prononcer un suivi du droit de visite au travers du Point Rencontre, du fait que la réalisation de ce suivi sera rendue plus difficile de par l'éloignement géographique avec le domicile des personnes concernées.

Etant donné l'importance des prestations offertes par le Point Rencontre, il doit ainsi être étudié l'opportunité d'offrir de telles prestations de manière décentralisée.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec certaines communes du Bas-Valais, notamment avec le président de la ville de Monthey, Monsieur Stéphane Coppey, et il ressort avec évidence qu'il y a la possibilité de mettre des locaux à la disposition d'une association telle que le Point Rencontre. Il serait dès lors possible de créer d'autres lieux d'accueil pour l'exercice surveillé du droit de visite tout en évitant d'augmenter les charges.

Conclusion

Etant donné la situation géographique particulière de notre canton, le taux grandissant de la population en Valais, et surtout afin de préserver les liens indispensables à l'épanouissement des enfants, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de la mise en place de lieux d'accueil pour l'exercice surveillé du droit de visite dans les deux régions constitutionnelles qui n'en sont pas pourvues jusqu'à aujourd'hui.